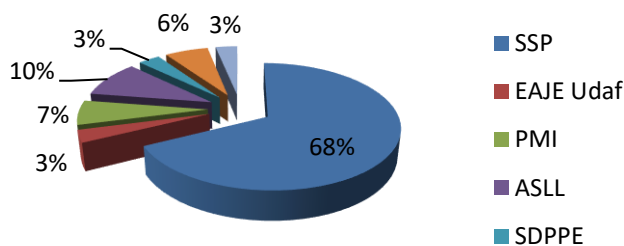




Pôle d'Actions Sociales Solidaires et Educatives - FAMILLE

P.A.S.S.E - FAMILLE

En novembre et décembre 2019, le service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) de l'UDAF de Paris (P.A.S.S.E.- Famille) a souhaité interroger ses partenaires sur nos relations, la connaissance de la MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial), mesure judiciaire de protection de l'enfance exercée par le service. Une trentaine de questionnaires ont été retournés, sur la centaine envoyée.



Ce sont majoritairement des Services Sociaux de Proximité (SSP) de Paris qui ont répondu. Autres : services en lien avec le logement (bailleurs – Accompagnement Social Lié au Logement ou ASLL), Action Éducative En Milieu Ouvert (AEMO), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de l'UDAF.

1 - Connaissez-vous la MJAGBF ?

La majorité des sondés ont répondu qu'ils connaissaient cette mesure. Cependant l'information sur la MJAGBF dans la formation initiale est insuffisante pour près de 50 % des réponses.

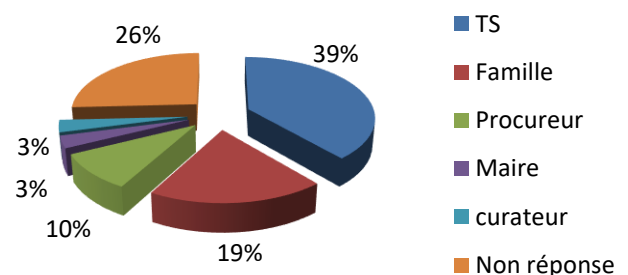
2 - Pour quels motifs la MJAGBF peut-elle être préconisée ?

Les motifs de mise en place de la MJAGBF sont bien cernés : déséquilibre budgétaire – endettement et notamment locatif pouvant amener à une expulsion – non priorisation des dépenses ayant un impact sur les conditions de vie des enfants, et remettant en cause leurs besoins fondamentaux.

Cf. Fiche Accompagnement en Économie Sociale Familiale (AESF)/Aide judiciaire à la Gestion du Budget Familial (AGBF) du Groupe d'Appui de la Protection de l'Enfance.

Toutefois, plusieurs réponses font état de gestion à la place de la personne, gestion du budget par un tiers ce qui apparaît être une confusion avec les mesures de protection juridique des majeurs.

3- Qui peut solliciter la mise en place de la MJAGBF ?



39 % des réponses précisent que les personnes pouvant solliciter une MJAGBF sont majoritairement les travailleurs sociaux et près de 20 % les parents, l'allocataire, l'attributaire des prestations familiales. A noter que le juge des enfants peut se saisir d'office (Décret n° 2008-1486).

► Pouvez-vous décrire le « circuit » pour solliciter la mise en place de la MJAGBF ?

La moitié des répondants connaît le circuit. Concrètement :

- La famille peut solliciter elle-même la mesure en adressant un simple courrier au juge des enfants. Elle devra y préciser les difficultés qu'elle rencontre.
- Si le demandeur est un travailleur social, une information préoccupante doit être transmise à la CRIP : Bureau de l'aide sociale à l'enfance - CRIP 75 - 4 bis/6, boulevard Diderot - 75012 Paris



▪ Si le demandeur n'est pas travailleur social, il interpelle le travailleur social (Assistante Sociale ou Conseillère en Économie Sociale Familiale) du service social de proximité du lieu de résidence de la famille et/ou le travailleur social du service spécialisé (Action Éducative à Domicile – AEMO – Centre Médico-Psychologique – scolaire - etc.) intervenant dans la famille le cas échéant.

► **Avez-vous déjà effectué un signalement en vue de l'instauration de cette mesure ?**

Près de 70 % ont déjà effectué une demande de MJAGBF. Le tiers restant ne l'a jamais fait et donne trois motifs à ce non recours : « pas eu l'occasion », « pas de situation entrant dans ce cadre », « pas de réponse au signalement ».

► **Avez-vous déjà effectué un signalement en vue de l'instauration d'une autre mesure judiciaire de protection de l'enfance (AEMO – Placement...) ?**

90 % des répondants ont déjà fait un signalement. Il semblerait que les professionnels ont moins de difficultés à signaler des situations relevant de l'AEMO. Or, la MJAGBF et l'AEMO sont deux mesures judiciaires de protection de l'enfance de la compétence du même juge, et revêtent la même contrainte de l'intervention judiciaire.

4- Sur Paris, les juges des enfants ont constaté qu'ils étaient peu saisis. Selon vous quelles pourraient en être les raisons ?

Près de 40 % considèrent que le cadre judiciaire est contraignant. Le délai de réponse du Juge des Enfants (JE) ou la non-réponse est une des raisons de non-signalement,

Du point de vue des familles, selon les professionnels, le caractère de contrôle de la mesure est difficilement accepté par la famille. Il est difficile de faire comprendre aux familles que la saisine du JE n'est pas synonyme de placement pour les parents qui ont été suivis en Protection de l'Enfance dans leur enfance.

Du point de vue des Travailleurs Sociaux : ils craignent de rompre la relation de confiance et l'adhésion des familles. Ils tentent toujours de travailler sur le volet préventif, et pensent pouvoir aider les familles sans avoir recours à l'autorité judiciaire. Ils préconisent pour certains la mise en place de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée qui est une

mesure administrative de protection des majeurs et non une mesure de protection de l'enfance.

► **Intervenir dans les choix budgétaires des familles pose problème. (69% de non réponse)**

Pour certains professionnels, cela relève de « l'ingérence ». D'autres soulèvent qu'ils ont des difficultés à connaître la réalité du budget des familles. L'adhésion de la famille est, selon eux, indispensable et cela pose problème. Or, si elle est recherchée, c'est au final le Juge pour Enfants qui prend la décision.

► **C'est une mesure qui stigmatise les familles Seulement un peu plus d'un tiers de réponses.**

Un peu plus d'un quart a répondu NON à cette question avec une précision : cela peut soulager la gestion de la famille lors d'une période financière chaotique. 3 % ont répondu OUI et les commentaires précisent : la famille peut se sentir dépossédée du pouvoir de gérer ses prestations familiales et ressentir un sentiment de honte, le volet judiciaire sous-tend un contrôle, ce qui peut provoquer de la peur.

Autres réponses :

■ La place de la MJAGBF dans la Protection de l'Enfance semble mal comprise et il est souvent donné priorité à l'AEMO car les travailleurs sociaux ne pensent pas toujours à solliciter la MJAGBF.

■ La coordination du suivi des familles par les SSP et le Délégué aux Prestations Familiales (DPF) est à repenser.

■ Le filtre de la CRIP qui renvoie vers des mesures administratives notamment la MASP.

■ Le circuit est long et complexe, pas de retour du Tribunal pour Enfants aux signalements faits ou tardivement or les situations se dégradent.

L'étude complète sur www.udaf75.fr /Accompagnement des adultes et des familles / Aide à la Gestion du Budget Familial

Contact : Catherine COLOMBEL – Cheffe de service
Betty LEVY – Adjointe
Tél 01.44.53.48.88 Mél : passe-famille@udaf75.fr

Directeur de la publication : Véronique Desmaizières
Secrétaire de rédaction : Catherine Colombel
Editeur : UDAF de PARIS - Tél. : 01.48.74.80.74 - Fax :
01.44.53.49.32 email : udaf75@udaf75.fr